

Séance du 8 avril 2024  
Convocation du 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

*Madame Dina BORGES présente à compter du point 9*

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUPONT BLOND Rachel, DECORNET Aïda, COMTE Sophie, EKOUME Alain, DEHAISNE Jean-Jacques, RENAULT-RENAUD Éric, PELLEGRINELLI Fabien, DELACHAPELLE-MOREL Denis, DEVILLE Francesca, BORGES Dina, BELLIFA Céline, RYBARCZYK Sandrine, LEVASSEUR Yasmine, BOYER Joanic, Maïté WARIN-BLIN

Excusés : BEZEAUX Christian, TURMEL Sandra, FRANCOIS Loïc

Absents : DELANDRE Bérengère, WEYDT ROUVEURE Julie,

Pouvoirs de : KAZMIERCZAK René à Yasmine LEVASSEUR, Guillaume LEANDRI à Rachel BLOND

Secrétaire de Séance : Yasmine LEVASSEUR

### Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente
- 3/ Crédits scolaires 2024
- 4/ Subventions aux associations et au CCAS 2024
- 5/ Compte administratif 2023
- 6/ Compte de gestion 2023
- 7/ Affectation du résultat 2023
- 8/ Vote des taux communaux 2024
- 9/ Budget Primitif 2024
- 10/ Demande de subvention exceptionnelle – Ecole Maternelle Tuilerie
- 11/ Urbanisme : Acquisition de parcelle pour régularisation d'alignement
- 12/ SE 60 : Adhésion au groupement d'achat d'énergies – Convention constitutive
- 13/ Décision de maintien ou de suppression de poste d'Adjoint au Maire

### 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Yasmine LEVASSEUR, secrétaire de séance.

### 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente

### 3/ Crédits scolaires 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur Le Maire, à l'unanimité

- **ADOpte** les Crédits Scolaires comme suit :

CREDITS SCOLAIRES 2024								
Attribution par élèves		2023		2024				
Crédits scolaires élémentaires		65 30€		65,30€				
Crédits scolaires pré-élémentaires		72 00€		72,00€				
Dotation matériel par classe		2023		2024				
		100 00€		100,00€				
CREDITS SCOLAIRES	2023				2024			
	Elémentaire	Pré élémentaire	Primaire	Maternelle	Elémentaire	Pré élémentaire	Primaire	Maternelle
	BERONELLE				TUILERIE			
Nom de classes	2	0	4	4	2	0	4	4
Effectifs	41	0	88	81	45	0	85	80
Crédits scolaires (Attribution/élève x effectifs)	2 877 €	0 €	5 746 €	5 832 €	2 938,5 €	0 0 €	5 550,5 €	5 760,0 €
Dotation matériel (Dotation par classe x Nb de classes)	200 €	0 €	400 €	400 €	200 0 €	0 0 €	400 0 €	400 0 €
Total crédits scolaires (Crédits scolaires + Dotation matériel)	2 877 €	0 €	6 146 €	6 232 €	3 138,5 €	0 0 €	5 950,5 €	6 160,0 €
	2 877 €		12 378 €		3 138,50		12 110,50	
<b>Total</b>	<b>15 256 €</b>				<b>15 249,0 €</b>			

#### 4/ Subventions aux associations et au CCAS 2024

DESIGNATION	Rappel 2023	Demandes 2024	PROPOSITION 2024
<b>Subvention d'Equilibre</b>			
AC DU CLERMONTOIS	2 300,00 €	2 300,00 €	2 500,00 €
ACPG-CATM (Anciens combattants)	200,00 €		200,00 €
APE Grandir ensemble	500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
AMICALE DES POMPIERS	200,00 €		200,00 €
CHEVEUX BLANCS	500,00 €	600,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
JUDO CLERMONTOIS	300,00 €	500,00 €	300,00 €
RUGBY DU CLERMONTOIS	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €
ENTENTE BLS/FJ	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ASFJ GYMNASTIQUE	550,00 €	550,00 €	550,00 €
TENNIS DE TABLE	300,00 €	400,00 €	300,00 €
DETENTE ET LOISIRS DES NAUOTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA DANSE DES FUSEAUX	150,00 €	150,00 €	150,00 €
MINIROC	300,00 €	714,00 €	720,00 €
Sous Total	<b>7 100 €</b>	<b>13 214 €</b>	<b>10 720 €</b>
<b>Subvention de Fonctionnement</b>			
COOP BERONNELLE	600,00 €		600,00 €
COOP ELEM TUILERIE	1 280,00 €		1 280,00 €
COOP MATER TUILERIE	1 180,00 €		1 180,00 €
Sous Total	<b>3 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>
<b>Total général subventions</b>	<b>10 160,00 €</b>	<b>13 214,00 €</b>	<b>13 780,00 €</b>
CCAS	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total CCAS</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

- Monsieur DELACHAPPELLE-MOREL Denis et Monsieur DEHAISNE Jean-Jacques pour le Comité des Fêtes
- Monsieur PELLEGRINELLI Fabien pour l'Avenir Cycliste du Clermontois
- Madame WARIN-BLIN Maïté pour l'ASFJ Gymnastique

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions à ces associations en raison des fonctions qu'ils y occupent.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder aux Associations concernées ainsi qu'au CCAS, les subventions proposées par Monsieur le Maire.

## 5/ Compte administratif 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé et présenté par Madame Rachel BLOND, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances, procède à son approbation.

*Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir constaté l'exacte conformité avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité,

➤ **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, suivant le tableau :

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	2 110 099,75	2 309 106,20	199 006,45
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2022)	0,00	906 043,39	906 043,39
<b>Résultat de clôture Fonctionnement 2023</b>				<b>1 105 049,84</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	701 240,17	1 001 379,83	300 139,66
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2022)	0,00	-112 636,46	-112 636,46
<b>Résultat de clôture Investissement 2023 (1)</b>				<b>187 503,20</b>
<i>(1) Dans le BP N+1; reporter en D001 en cas de déficit ou R001 en cas de résultat excédentaire,</i>				
<b>Solde global d'exécution de l'exercice 2023</b>				<b>1 292 553,04</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	INVESTISSEMENT	265 500,00	86 000,00	<b>-179 500,00</b>
<b>RESULTATS CUMULES 2023</b>		3 076 839,92	4 189 892,96	<b>1 113 053,04</b>
<b>REPRISE DES RESULTATS</b>	Besoin total de financement ( Recettes Investt 1068)	<b>0,00</b>		
	Report en fonctionnement en R002 recettes	<b>1 105 049,84</b>		

## **6/ Compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7/ Affectation du résultat 2023**

VU les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif

➤ **ADOpte** les résultats de l'exercice 2023 comme suit

Résultat de clôture section d'investissement :	187 503.20 €
Reste à payer de l'exercice 2023 :	179 500.00 €
Résultat de clôture section fonctionnement :	1 105 049.84 €

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve de la section d'investissement (art. 1068)	0.00 €
Report en section de fonctionnement :	1 105 049.84 €

## **8/ Vote des taux communaux 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

➤ **ADOPTE** à l'unanimité les taux d'impositions de l'exercice 2024 comme suit :

- ⇒ Taxe sur le foncier bâti : 62.35 %
- ⇒ Taxe sur le foncier non bâti : 62.58 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- ⇒ Taxe d'habitation : 11.64 %

## **9/ Budget Primitif 2024**

*Madame Dina BORGES arrive à ce point et prend donc part au vote*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire

➤ **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

3 168 713.84 € en section de fonctionnement

1 230 300.00 € en section d'investissement

## **10/ Demande de subvention exceptionnelle – Ecole Maternelle Tuilerie**

L'école maternelle de la Tuilerie souhaite organiser une sortie scolaire le jeudi 13 juin 2024, et sollicite une participation de la Commune,

La sortie concerne les 4 classes de l'école maternelle pour un total de 78 élèves

La sortie envisagée aura lieu au MUDO (musée de l'Oise) de Beauvais pour un coût total de 1 630 €, répartie comme suit

- 1 630 € de cars (2 cars)
- Entrée au MUDO – Gratuite
- Visite guidée – Gratuite

L'école dispose d'un montant de 774,00 € sur la coopérative scolaire.

L'association des parents d'élèves octroie : 2,00 euros X 78 enfants soit 156,00 €

Montant restant 700 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 1650 € à l'Ecole Maternelle de la Tuilerie pour l'organisation d'une sortie scolaire
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents référents à ce dossier

## 11/ Urbanisme : Acquisition de parcelle pour régularisation d'alignement

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°514 (10m<sup>2</sup>) – Rue Pierre et Marie Curie
- **DIT** que cette acquisition se fera pour l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette acquisition.



## **12/ SE60 : Adhésion groupement d'achat d'énergies – Convention constitutive**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz  $\leq 30$  MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement  
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune de Fitz-James et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

➤ **DECIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

➤ **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement,

➤ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Fitz-James et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

➤ **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

➤ **DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

### **13/ Décision de maintien ou de suppression de poste d'Adjoint au Maire**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°060-216002329-20200525-202005253-DE du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 5 postes d'adjoints.

Madame Yasmine LEVASSEUR, a transmis sa démission de ses fonctions d'Adjointe à Madame la Préfète de l'Oise qui a accepté cette démission le 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 5 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celle à laquelle il succède.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une nouvelle Adjointe qui prendra la place au dernier rang du tableau des Adjoints.

Chacun des Adjoints se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Le scrutin se déroulera à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

→ Madame Francesca DEVILLE se porte candidate.

Il n'est pas fait acte d'autres candidatures.

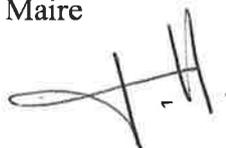
#### **Les résultats sont :**

Votants : 18  
Nuls : 1  
Suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 9

Par conséquent, Madame Francesca DEVILLE est élue Adjointe au Maire à compter du 9 avril 2024 et prendra place au 5<sup>ème</sup> rang du tableau des Adjoints

Séance levée à 20h20

JC PELLERIN  
Maire



Secrétaire de Séance  
Madame Yasmine LEVASSEUR



**Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-après :**

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

3/ Crédits scolaires 2024

4/ Subventions aux associations et au CCAS 2024

5/ Compte administratif 2023

6/ Compte de gestion 2023

7/ Affectation du résultat 2023

8/ Vote des taux communaux 2024

9/ Budget Primitif 2024

10/ Demande de subvention exceptionnelle – Ecole Maternelle Tuilerie

11/ Urbanisme : Acquisition de parcelle pour régularisation d'alignement

12/ SE 60 : Adhésion au groupement d'achat d'énergies – Convention constitutive

13/ Décision de maintien ou de suppression de poste d'Adjoint au Maire

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	Excusé
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	Pouvoir à Y. LEVASSEUR
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maïté	WARIN BLIN	
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérengère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	
Guillaume	LEANDRI	Pouvoir à R. BLOND
Céline	BELLIFA	
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT-RENAUD	
Sandrine	RYBARCZYK	
Sandra	TURMEL	Excusée
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente